

LATÉCOÈRE

Société anonyme au capital de 132 745 925 euros

Siège social : 135, rue de Périole, 31500 Toulouse

572 050 169 R.C.S. Toulouse

BROCHURE DE CONVOCATION

**Assemblée Générale Annuelle Mixte
Du 11 mai 2022**

SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE	3
ORDRE DU JOUR	6
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE	8
TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS	17
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2021	35
PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	43
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	44

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE

Avertissement

Eu égard aux incertitudes résultant du contexte lié au COVID-19, la Société pourrait être conduite à modifier, en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités de tenue de l'Assemblée Générale.

La Société invite ses actionnaires à privilégier le vote par correspondance et à consulter régulièrement le site internet de la Société www.latecoere.aero.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale à huis clos

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 9 mai 2022** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, en vue de l'établissement d'une carte d'admission. Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

B. Modalités de participation à l'assemblée générale

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une **procuration à la Société sans indication de mandataire** ;
- 2) donner une **procuration à toute personne physique ou morale de son choix** dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-39 du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- 3) **voter par correspondance**.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82) ;

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **9 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris**, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **LATECOERE** et sur le site internet de la société <https://www.latecoere.aero> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par écrit par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales– 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit le **5 mai 2022**.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales– 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Toutefois, comme évoqué en préambule, les modalités de déroulement, de participation et de vote pour la présente Assemblée Générale Annuelle Mixte du 11 mai 2022 pourront faire l'objet de précisions supplémentaires et/ou de modifications en raison du contexte lié au COVID-19.

En tout état de cause, la Société invite ses actionnaires à privilégier le vote par correspondance et à consulter régulièrement le site internet de la Société <https://www.latecoere.aero> pour se tenir au courant des actualités et modalités définitives relatives à la présente Assemblée Générale Annuelle Mixte du 11 mai 2022 de la Société.

C. Procédure de changement du mode de participation

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

D. Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **LATECOERE** et sur le site internet de la société <https://www.latecoere.aero> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

E. Questions écrites et demandes d'inscription de points ou de projets à l'ordre du jour

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, à l'attention du Président du conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante (mandataires-ag-latecoere@latecoere.aero)) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **5 mai 2022**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Compte tenu de possibles difficultés des services postaux, il est recommandé aux actionnaires de favoriser le dépôt des questions écrites par voie électronique à l'adresse indiquée ci-dessus, plutôt que par voie postale. Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société, <https://www.latecoere.aero>, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le **deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris**, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORDRE DU JOUR

A. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Approbation des dépenses et charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
5. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
7. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration ;
8. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général ;
9. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif ;
10. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, conformément à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce ;
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Pierre Gadonneix en raison de son mandat de Président du Conseil d'Administration ;
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Philip Swash en raison de son mandat de Directeur Général jusqu'au 1er août 2021 ;
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Thierry Mootz en raison de son mandat de Directeur Général à compter du 2 août 2021 ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

B. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes ;
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) ;

18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
19. Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme en rémunération d'apports en nature ;
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange initiée par la Société ;
21. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
22. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
23. Autorisation consentie au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10% du capital ;
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
25. Fixation du plafond global des délégations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme ;
26. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues ;
27. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital et d'en arrêter le montant définitif, dans le cadre d'une réduction de capital d'un montant nominal maximum de 46.461.073,75 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions dans la limite de 185.844.295 actions maximum suivi de l'annulation des actions rachetées ;
28. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions avec renonciation au droit préférentiel de souscription ;

C. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

29. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre Assemblée par le Conseil d'Administration de votre Société. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques de gouvernance. Vous êtes encouragé à procéder à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

A. SUR LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- **Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (1re, 2e et 3e Résolutions)**

Ces résolutions concernent l'approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) et des dépenses et charges non déductibles fiscalement. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2021 est inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société mis en ligne prochainement sur le site Internet de la Société (<https://www.latecoere.aero/finance/rapports-annuels-et->

[semestriels/](https://www.latecoere.aero/finance/rapports-annuels-et-)). Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel mis en ligne prochainement et seront disponible sur le site internet de la Société dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

- **Affectation du résultat de l'exercice (4^e Résolution)**

Il vous est proposé, dans le cadre de la 4^{ème} résolution, d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice 2021, soit (81.353.183) euros, en totalité au compte Report à nouveau, dont le solde débiteur serait porté à (350 142 916) euros. Pour

mémoire, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il vous est rappelé qu'aucune distribution de dividende ni autre revenu n'est intervenue au titre des trois précédents exercices.

- **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Approbation de conventions nouvelles (5^e Résolution)**

Dans le cadre de cette résolution nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions réglementées nouvelles conclues au cours de l'exercice 2021.

- **Approbation de la politique de rémunération des administrateurs – Vote ex ante (6^e Résolution)**

La 6^e résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération attribuée aux administrateurs en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce

dont le détail figure dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, section 3.3.1, sous-section D « *Politique de rémunération des administrateurs* ».

- **Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration – Vote ex ante (7^e Résolution)**

La 7^e résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération attribuée au Président du Conseil d'administration en application de l'article L.22-10-8 du

Code de commerce dont le détail figure dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, section 3.3.1, sous-section A « *Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration* ».

- **Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général – Vote ex ante (8^e Résolution)**

La 8^e résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération attribuée au Directeur Général en application de l'article L.22-10-8 du Code de

commerce dont le détail figure dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, section 3.3.1, sous-section B « *Politique de rémunération du Directeur General* ».

- **Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif – Vote ex ante (9^e Résolution)**

La 9^e résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération attribuée au Directeur Général en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce dont le détail figure dans le Chapitre 3 du Document

d'enregistrement universel 2021 de la Société, section 3.3.1, sous-section C « *Politique de rémunération du Directeur Général Délégué (et le cas échéant de tout autre mandataire social exécutif)* ».

- **Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, conformément à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce (10^e Résolution)**

La 10^e résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à chaque mandataire social en application de

l'article L.22-10-34 du Code de commerce et dont le détail figure dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, section 3.3.3.

- **Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – vote *ex post* (11^e, 12^e et 13^e Résolutions)**

Les 11^e, 12^e et 13^e résolutions soumettent au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président du Conseil d'administration, M. Pierre Gadonneix, et aux Directeurs Généraux qui se sont succédés en 2021, M. Philip Swash

(jusqu'au 1^{er} août 2021) et M. Thierry Mootz (à compter du 2 août 2021). Le détail de ces éléments de rémunération figure dans le Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, section 3.3.3.

- **Programme de rachat d'actions (14^e Résolution)**

L'Assemblée Générale du 21 mai 2021 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions aux conditions suivantes :

Prix maximum d'achat	6 euros par action
Pourcentage de détention maximum	10% du capital social
Montant maximal des acquisitions	56.900.000 euros

Les achats d'actions permettent notamment l'animation du marché secondaire et de la liquidité de l'action Latécoère par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, ainsi que l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action.

Entre le 21 mai 2021 et le 31 décembre 2021, la Société a :

- acquis 448.239 actions pour une valeur globale de 317.314,39 euros, soit une valeur unitaire de 0,7079 euros, au titre du contrat de liquidité ;
- cédé dans le cadre du contrat de liquidité 414.830 actions pour une valeur de cession globale de 294.654,43 euros, soit une valeur unitaire de 0,7103 euros.

Les achats peuvent également permettre des opérations de croissance externe, de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, des plans d'option d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de préférence, d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de mettre en œuvre toute pratique de marche admise par les autorités de marché.

Le bilan détaillé des opérations réalisées et le descriptif de l'autorisation soumise à votre vote figurent au Chapitre 6, section 6.5.1 et 6.5.2 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation dans les conditions suivantes :

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 21 mai 2021, d'opérer sur les actions de la Société arrive à expiration le 21 décembre 2022.

Prix maximum d'achat	2 euros par action
Pourcentage de détention maximum	10% du capital social
Montant maximal des acquisitions	106.196.740 euros (sur la base d'un capital social de 132.745.925 euros à la date du présent rapport)

Il vous est aujourd'hui proposé de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

B. SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Concernant les différentes délégations et autorisations financières faisant l'objet des résolutions n°15 à 29 ci-dessous détaillées, il est précisé que le Conseil d'administration vous a rendu compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2021 et, depuis le début de l'exercice 2022, dans son rapport de gestion inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société mis en ligne prochainement sur le site Internet de la Société (<https://www.latecoere.aero/finance/rapports-annuels-et-semestriels/>).

- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes (15e Résolution)**

Motif des possibles utilisations de la résolution

Cette résolution permet au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté. Les droits des actionnaires ne sont pas affectés par cette opération qui se traduit par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des titres existants.

Modalités de mise en œuvre

Comme indiqué ci-dessus, ces augmentations de capital seraient suivies par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des titres existants, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables).

- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription (16e Résolution)**

Motif des possibles utilisations de la résolution

Cette résolution permet à votre Société de lever, si nécessaire rapidement et avec souplesse, des fonds en sollicitant tous ses actionnaires afin de disposer des moyens nécessaires au développement de la Société et de son Groupe.

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires, et/ou
- des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions et dans les conditions prévues par la loi, un droit préférentiel de souscription (ci-après « DPS ») négociable dans les conditions prévues par la loi et permettant de souscrire aux actions et aux valeurs mobilières à émettre (DPS à titre irréductible) pendant un délai minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription fixée par la loi (pour information, à la date du présent rapport, cinq jours de bourse).

Votre Conseil d'administration pourrait également décider de prévoir au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était prévu, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du DPS indiqué ci-dessus) ne couvriraient pas la totalité de l'émission, les titres non souscrits seraient répartis entre les actionnaires qui auraient souscrit à titre réductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Dans l'hypothèse où ces souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, votre Conseil d'administration pourrait décider (i) de limiter le montant de l'émission au montant des

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution serait fixé à 135 millions d'euros (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le Plafond Global (Capital) de 135 millions d'euros, prévu par la 25^e résolution.

Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 aux termes de sa 23^e résolution.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 21 mai 2021 n'a pas été utilisée à ce jour.

souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation, et/ou (ii) de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou (iii) d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables).

Prix

Le prix, qui serait fixé par votre Conseil d'administration, ne pourrait pas être inférieur à la valeur nominale.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 135 millions d'euros (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital), étant précisé qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Capital) de 135 millions d'euros prévu par la 25^e résolution.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance serait fixé à 200 millions d'euros, étant précisé qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes) de 200 millions d'euros prévu par la 25^e résolution.

Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 aux termes de sa 24^e résolution. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 21 mai 2021 a fait l'objet d'une utilisation au cours de l'exercice 2021. Un rapport complémentaire du Conseil d'administration disponible sur le site internet décrit les modalités d'utilisation de cette délégation.

- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital par émission d'actions ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (17e et 18e Résolutions)**

Motifs des possibles utilisations des résolutions

Ces émissions réalisées avec **suppression du DPS** peuvent être utilisées pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Modalités de mise en œuvre

Ces résolutions permettraient à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires, et/ou
- des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces émissions seraient réalisées **avec suppression du DPS** (i) par voie d'offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (17^e résolution) pouvant comporter, sur décision du Conseil d'administration, un délai de priorité des actionnaires ou (ii) par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, c'est à dire une offre qui s'adresse exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre (18^e résolution).

En cas d'émission par voie d'offre au public, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, votre Conseil d'administration pourrait décider de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre ces délégations de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

Prix

Pour les actions émises directement, le **prix d'émission sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission** (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, avec une décote maximale de 10%), après, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, prise en compte du prix d'émission desdits bons.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra

donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

Plafond

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital par voie d'offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)** serait fixé à **135 millions d'euros** (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Capital) de 135 millions d'euros** prévu par la 25^e résolution.

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier** serait fixé à **135 millions d'euros** (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Capital) de 135 millions d'euros** prévu par la 25^e résolution.

Il est précisé que, conformément à la loi, les augmentations de capital réalisées par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20% du capital social par an).

Le **montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance** serait, pour les émissions par voie d'offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) de **200 millions d'euros**, étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Dettes) de 200 millions d'euros**, prévu par la 25^e résolution.

Le **montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance** serait, pour les émissions par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, de **200 millions d'euros**, étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Dettes) de 200 millions d'euros**, prévu par la 25^e résolution.

Durée

Ces délégations seraient données pour une période de **26 mois** à compter de la présente Assemblée générale et priveraient d'effet les délégations données par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 aux termes de ses 25^e et 26^e résolutions.

Pour information, les délégations de même objet accordées par l'assemblée générale du 21 mai 2021 n'ont pas été utilisées à ce jour.

- **Autorisation consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission de titres en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (19e Résolution)**

Motif des possibles utilisations de la résolution

Cette délégation permet au Conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou d'acquérir des participations minoritaires au sein du Groupe sans impact sur la trésorerie de la Société.

Cette délégation n'est pas utilisable dans le cas où la Société procède à une émission réalisée en vue de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (opération incluse dans la 20e résolution décrite ci-dessous).

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces émissions seraient réalisées **avec suppression du DPS** au profit des apporteurs.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de pouvoirs.

Plafond

Le montant maximum des augmentations de capital serait fixé à **10% du capital social** (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Capital) de 135 millions d'euros**, prévu par la 25e Résolution.

Il est précisé que, conformément à la loi, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de cette autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10% du capital).

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance serait fixé à **30 millions d'euros**, étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Dettes) de 200 millions d'euros**, prévu par la 25e Résolution.

Durée

La délégation serait donnée pour une période de **26 mois** à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 aux termes de sa 27e résolution.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 21 mai 2021 n'a pas été utilisée à ce jour.

- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de titres en vue de rémunérer des apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange initiée par la Société (20e Résolution)**

Motif des possibles utilisations de la résolution

Cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration dans le cas où la Société devrait procéder à une émission en vue de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre, **avec suppression du DPS** :

- des actions ordinaires et/ou ;
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de pouvoirs.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à **135 millions d'euros** (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société).

Durée

La délégation serait donnée pour une période de **26 mois** à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 aux termes de sa 28e résolution.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 21 mai 2021 n'a pas été utilisée à ce jour.

- **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission de titres, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (21e Résolution)**

Motifs des possibles utilisations des résolutions

Cette émission réalisée avec **suppression du DPS** pourra être utilisée pour répondre aux engagements souscrits par Searchlight Capital Partners dans le cadre de l'autorisation

préalable du Ministère de l'Economie au titre du contrôle des investissements étrangers en France l'ayant autorisé, le 25 octobre 2019, à prendre le contrôle de la Société.

Modalités de mise en œuvre

Cette délégation permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,

avec suppression du DPS au profit d'un ou plusieurs investisseurs français sélectionnés avec l'accord préalable de l'Etat français dans le cadre de l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie au titre du contrôle des investissements étrangers en France ayant autorisé, le 25 octobre 2019, Searchlight Capital Partners à prendre le contrôle de la Société.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre ces délégations de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

Prix

Pour les actions émises directement, le **prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%**.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement

- **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du DPS dans le cadre d'options de sur-allocations en cas de demande excédant le nombre de titres proposés (22e Résolution)**

Motif des possibles utilisations de la résolution

Cette résolution tend à éviter la réduction des souscriptions en cas de forte demande en permettant, dans certaines limites, au Conseil d'administration d'augmenter, en cas de demande excédentaire, la taille des émissions initiales en les ouvrant (clause dite de « *greenshoe* »).

Modalités de mise en œuvre

Cette délégation de compétence permettrait à votre Conseil d'administration de décider, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, s'il constate une **demande excédentaire lors d'une émission de titres avec maintien ou suppression du DPS** (émissions de titres avec maintien du DPS objet de la 16^e résolution et émissions de titres par voie d'offre au public avec suppression du DPS objet des 17^e et 18^e résolutions), **d'augmenter le nombre de titres à émettre**.

La résolution devrait être mise en œuvre dans les délais prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (pour information, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription).

Prix

L'émission serait réalisée au **même prix que celui retenu pour l'émission initiale**.

par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

Plafond

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital** serait fixé à **30 millions d'euros** (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Capital) de 135 millions d'euros** prévu par la 25^e résolution.

Le **montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance** serait de **50 millions d'euros**, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé qu'il s'imputerait sur le **Plafond Global (Dettes) de 200 millions d'euros**, prévu par la 25^e résolution.

Durée

Cette délégation serait donnée pour une période de **18 mois** à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 aux termes de sa 29^e résolution.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 21 mai 2021 n'a pas été utilisée à ce jour.

Plafond

Cette résolution permet à la Société de servir une demande excédentaire dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (pour information, à ce jour, **15 % de l'émission initiale**).

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital** s'imputerait sur le **montant du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée** (émissions de titres avec maintien du DPS objet de la 16^e résolution et émissions de titres par voie d'offre au public avec suppression du DPS objet des 17^e et 18^e résolutions) et sur le **Plafond Global (Capital)** prévu par la 25^e résolution. **Il en va de même pour les plafonds relatifs aux valeurs mobilières représentatives de titres de créance**.

Durée

La délégation serait donnée pour une période de **26 mois** à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 aux termes de sa 30^e résolution.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2021 a fait l'objet d'une utilisation au cours de l'exercice 2021. Un rapport complémentaire du Conseil d'administration disponible sur le site internet décrit les modalités d'utilisation de cette délégation.

- **Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10% du capital en cas d'émission avec maintien ou suppression du DPS (23e Résolution)**

Motif des possibles utilisations de la résolution

La mise en œuvre de cette délégation peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Modalités de mise en œuvre

Cette autorisation permet au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou à des titres de la Société, **avec suppression du DPS**, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les 17^e et 18^e résolutions, de déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées.

Prix

Le Conseil d'administration peut déterminer le prix d'émission des actions et valeurs mobilières sans qu'il ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital doit être tel que la somme perçue

- **Association du personnel au capital de votre Société : délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une émission de titres au profit des adhérents de plan d'épargne, avec suppression du DPS (24e Résolution)**

Motif des possibles utilisations de la résolution

Cette résolution permet d'offrir aux salariés du Groupe Latécoère, en France et à l'étranger, la possibilité de souscrire à des titres de la Société afin de les associer plus étroitement au développement et au succès de la Société essentiels à la croissance future du Groupe. Elle permet également de respecter les dispositions légales applicables prévoyant que les assemblées générales doivent se prononcer sur un projet de résolution permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dès lors que l'ordre du jour de l'assemblée comprend l'adoption de résolutions aux termes desquelles une augmentation de capital par apport en numéraire est décidée ou déléguée, sauf si l'augmentation de capital résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Elle permet enfin de se conformer aux dispositions légales applicables imposant, lorsque les salariés détiennent moins de 3 % du capital social, de proposer à l'Assemblée générale une résolution tendant à procéder, à intervalle régulier fixé par les dispositions législatives applicables, à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration de proposer des augmentations de capital réservées aux salariés et d'émettre des actions ordinaires, et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Latécoère. Ces émissions seraient réalisées avec **suppression du DPS**.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission.

Plafond

Le montant nominal total des augmentations pouvant être réalisées sur le fondement de cette résolution ne pourra excéder **10% du capital social par période de 12 mois**.

Durée

Cette autorisation serait donnée pour une période de **26 mois** à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 aux termes de sa 31^e résolution.

Prix

Le prix d'émission des titres sera déterminé dans les conditions prévues par la loi et ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (ci-après « Prix de Référence »), ni supérieur à cette moyenne. Votre Conseil d'administration pourrait également décider, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, d'attribuer des titres supplémentaires, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires applicables.

Plafond

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital** pouvant être réalisées dans le cadre de cette délégation serait fixé à **2% du capital social au jour de l'Assemblée** (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société).

Durée

La délégation serait donnée pour une période de **26 mois** à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 aux termes de sa 32^e résolution.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 21 mai 2021 n'a pas été utilisée à ce jour.

- **Plafond global des délégations d'émission d'actions et de valeurs mobilières objets des 15ème à 19ème et 21ème résolutions (25e Résolution)**

Votre Conseil d'administration ne pourrait exercer les facultés d'émission (capital et dette) que vous lui déléguez, que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels il ne pourrait plus émettre de titres sans convoquer une nouvelle Assemblée générale des actionnaires. Ces plafonds sont indiqués ci-après :

- **Plafond global (Capital)** : 135 millions d'euros,
- **Plafond global (Dette)** : 200 millions d'euros

- **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues (26e Résolution)**

Motifs des possibles utilisations de la résolution

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière, généralement acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par votre Assemblée, peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

Modalités de mise en œuvre

Votre Conseil d'administration disposerait de la faculté d'annuler tout ou partie des actions qu'il pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par

- **Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital d'un montant nominal maximum de 46.461.073,75 euros, par annulation d'actions rachetées dans le cadre d'une offre publique de rachat dans la limite de 185.844.295 actions maximum (27e Résolution)**

Motifs des possibles utilisations de la résolution

Cette autorisation permettrait à la Société de racheter au maximum 35% de ses propres actions afin de les annuler, dans le but notamment d'augmenter mécaniquement la valeur du bénéfice par action et le cours de l'action.

Modalités de mise en œuvre

Votre Conseil d'administration disposerait de la faculté d'initier une offre publique de rachat d'actions d'un montant nominal de 8.296.620 euros, soit 35% du capital, aux fins d'annulation d'un nombre maximum de 185.844.295 actions composant son capital, dans les conditions suivantes :

Prix maximum de rachat	2 euros par action
------------------------	--------------------

- **Association des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux au capital de votre Société et/ou des sociétés qui lui sont liées : attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions (28e Résolution)**

Motifs des possibles utilisations de la résolution

Nous vous proposons une résolution destinée à associer les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux au capital de votre Société et/ou de sociétés qui lui sont liées, en autorisant votre Conseil d'administration à procéder à des attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions à leur profit.

Modalités de mise en œuvre

Votre Conseil d'administration disposerait de la faculté de consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et

les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

Plafond

Cette annulation d'actions ne pourrait porter, conformément à la loi, sur plus de **10 % du capital par périodes de 24 mois**.

Durée

L'autorisation serait donnée pour une période de **26 mois** à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 aux termes de sa 34^e résolution.

Pourcentage de rachat maximum	35% du capital social
Montant maximal du rachat	371.688.590 euros

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

Durée

L'autorisation serait donnée pour une période de **18 mois** à compter de la présente Assemblée générale.

éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, **avec suppression du DPS**, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

et L. 225-209 du Code du commerce.

Prix

Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties, étant précisé que :

- (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription d'actions, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties,
- (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208

Plafond

Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Durée

L'autorisation serait donnée pour une période de **38 mois** à compter de la présente Assemblée générale et aurait vocation à se substituer à la précédente résolution ayant le même objet qui avait été approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 aux termes de sa 37^e résolution.

C. SUR LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- **Pouvoirs pour formalités (29e Résolution)**

Cette résolution a pour seul objet de permettre la réalisation des dépôts et formalités requis par la loi.

Le Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et intégré par concordance dans le Document d'enregistrement universel,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par une perte de (81.353.183) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et intégré par concordance dans le Document d'enregistrement universel incluant le rapport sur la gestion du Groupe,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par une perte de (110.974.926) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution - Approbation des dépenses et charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts :

approuve le montant des dépenses somptuaires ou autres dépenses ou charges non déductibles fiscalement telles que visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, s'élevant à 87 977,17 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que l'impôt correspondant.

Quatrième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (81.353.183) euros,

en totalité au poste « Report à nouveau » dont le solde débiteur sera ainsi porté à (350.142.916) euros,

rappelle, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois précédents exercices.

Cinquième résolution - Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport et les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé qui y sont mentionnées.

Sixième résolution - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'administration et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021, section 3.3.1., sous-section D « Politique de rémunération des administrateurs »,

approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux administrateurs en raison de leur mandat.

Septième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'administration et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021, section 3.3.1., sous-section A « *Politique de rémunération du Président du*

Conseil d'administration ».

approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président du Conseil d'administration en raison de son mandat.

Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'administration et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021, section 3.3.1., sous-section B « *Politique de rémunération du Directeur General* »,

approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Directeur Général en raison de son mandat.

Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'administration et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021, section 3.3.1., sous-section C « *Politique de rémunération du Directeur General Délégué (et le cas échéant de tout autre mandataire social exécutif)* »,

approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Directeur Général Délégué et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif en raison de son mandat.

Dixième résolution – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, conformément à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I qui y sont présentées relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, telles que figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021, section 3.3.3.

Onzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Pierre Gadonneix en raison de son mandat de Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce,

approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Pierre Gadonneix en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2021, section 3.3.3 , sous-section A, paragraphe A.2 « *Tableau récapitulatif des éléments de rémunération variables et exceptionnels de Pierre Gadonneix au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2022* ».

Douzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Philip Swash en raison de son mandat de Directeur Général jusqu'au 1^{er} août 2021 inclus

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce,

approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de

l'exercice écoulé à M. Philip Swash en raison de son mandat de Directeur Général jusqu'au 1^{er} août 2021 inclus, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2021, section 3.3.3, sous-section B, paragraphe B.2 « *Tableau récapitulatif des éléments de rémunération variables et exceptionnels versés ou attribués en raison de son mandat à Philip Swash au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2022* ».

Treizième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Thierry Mootz en raison de son mandat de Directeur Général à compter du 2 août 2021 inclus

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce,

approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de

l'exercice écoulé à M. Thierry Mootz en raison de son mandat de Directeur Général à compter du 2 août 2021 inclus, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2021, section 3.3.3, sous-section C, paragraphe C.2 « *Tableau récapitulatif des éléments de rémunération variables et exceptionnels versés ou attribués en raison de son mandat à Thierry Mootz au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2022* ».

Quatorzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément au Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce,

- 1. autorise** le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :
 - de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; et/ou
 - de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
 - de l'attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de préférence dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
 - de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions ordinaires et/ou de préférence aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
 - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
 - de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Latécoère par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ; ou
 - de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
 - de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.
- 2. décide** que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
 - à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des

opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.
- 3. **décide** que le nombre d'actions susceptibles d'être rachetées en vue de leur annulation dans le cadre de la présente autorisation et en cas de mise en œuvre de celle-ci, s'impute sur celui prévu à la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.
- 4. **décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés.
- 5. **décide** que le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de deux (2) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie)
- 6. **délègue** au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de

titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

- 7. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en vigueur, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.
Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.
- 8. **décide** que l'autorisation est valable pour une durée maximum de **dix-huit (18) mois** à compter du jour de la présente décision soit jusqu'au **11 novembre 2023**.
- 9. **décide** que la présente autorisation privera d'effet l'autorisation antérieure ayant le même objet (20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale en date du 21 mai 2021).

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou toutes autres sommes

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.
- 2. **décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser cent trente-cinq millions (135.000.000) d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 25^{ème} résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital éventuelles, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, **délègue** à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
- décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration, étant précisé que la vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans les conditions fixées par l'article L. 22-10-50 du Code de commerce ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de

distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
4. **fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, soit jusqu'au **11 juillet 2024**, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
5. **prend acte** du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation antérieure conférée par la 23^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 mai 2021.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
- d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. **décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à cent trente-cinq millions (135.000.000) d'euros (hors prime d'émission) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant nominal du plafond global prévu à la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital éventuelles, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cent millions (200.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, lequel s'imputera sur le plafond global fixé par la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.

3. décide en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- de prendre acte du fait que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- de prendre acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- de prendre acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au paragraphe 1 ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

4. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des titres émis ;
- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit

à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des titres émis ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de l'émission et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

6. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, soit jusqu'au **11 juillet 2024**, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation antérieure conférée par la 24^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 mai 2021.

Dix-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L. 225-135, L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants et L. 22-10-51 et L.22-10-52 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. **décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à cent trente-cinq millions (135.000.000) d'euros (hors prime d'émission) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant nominal du plafond global prévu à la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital éventuelles, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cent millions (200.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie

par référence à plusieurs monnaies, lequel s'imputera sur le plafond global fixé par la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.

3. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
4. **décide** que le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible.
5. **prend acte** du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
6. **prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital donneront droit.
7. **prend acte** du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, avec une décote maximale de 10%), après, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, prise en compte du prix d'émission desdits bons ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
8. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des titres ;
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des titres ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de l'émission et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- 9. fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, soit jusqu'au **11 juillet 2024**, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- 10. prend acte** du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation antérieure conférée par la 25^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 mai 2021.

Dix-huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L. 225-135, L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants et L. 22-10-51 et L.22-10-52 du Code de commerce :

- 1. délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2.** décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à cent trente-cinq millions (135.000.000) d'euros (hors prime d'émission) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant nominal du plafond global prévu à la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital éventuelles, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cent millions (200.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, lequel s'imputera sur le plafond global prévu par la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
 - en tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20% du capital social par an).
- 3. décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
- 4. prend acte** du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra :
- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, le cas échéant, dans les limites prévues par la réglementation ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 5. prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
- 6. prend acte** du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, avec une décote maximale de 10%), après, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, prise en compte du prix démission desdits bons ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
- 7. décide** que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des titres à créer ;
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des titres ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de l'émission et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des

émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

8. **fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, soit jusqu'au **11 juillet 2024**, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
9. **prend acte** du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée la délégation antérieure conférée par la 26^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 mai 2021.

Dix-neuvième résolution - Autorisation consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de Commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. **décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation :
 - le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant nominal du plafond global prévu à la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital éventuelles, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles

d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder quinze millions (15.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, lequel s'imputera sur le plafond global prévu à la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;

- en tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10% du capital social).
- 3. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés ;
 - arrêter la liste des titres de capital et valeurs mobilières apportés, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - déterminer les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique

- et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et

effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

4. **fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **11 juillet 2024**, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.
5. **prend acte** du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée l'autorisation antérieure conférée par la 27^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 mai 2021.

Vingtième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en rémunération de titres (actions ou tous autres instruments financiers) admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, apportés à une offre publique comportant une composante échange initiée par la Société (agissant seule ou en qualité de co-initiatrice), en France ou à l'étranger selon les règles locales.
2. **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder cent trente-cinq millions (135.000.000) d'euros.
3. **prend acte**, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs d'actions et/ou de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
4. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment de :
 - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le

- nombre d'actions ou de valeurs mobilières émises au résultat de ces apports ;
- déterminer la date de jouissance, les modalités d'émission et les autres caractéristiques des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières ainsi émises ;
- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger, au titre de ces émissions, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits déjà émis et donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- imputer les frais d'émission sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après augmentation ;
- plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour réaliser les émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et demander l'admission aux négociations de tous marchés d'instruments financiers des actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.
- 5. **fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, soit jusqu'au **11 juillet 2024**, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- 6. **prend acte** du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation antérieure conférée par la 28^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 mai 2021.

Vingt et unième résolution - Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le capital par l'émission d'actions ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L. 225-135 et L. 225-138, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au bénéfice d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ci-après, en euros ou en devises étrangères ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation.
2. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en application de la présente délégation est fixé à trente millions (30.000.000) d'euros, ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - ledit plafond s'impute sur le plafond nominal global fixé à la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
3. **décide** que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder cinquante millions (50.000.000) d'euros, ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et
 - ce montant s'impute sur le plafond global pour l'émission des titres de créance fixé à la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.

4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution à un ou plusieurs investisseurs français sélectionnés avec l'accord préalable de l'Etat français dans le cadre de l'autorisation préalable du Ministère de l'Economie au titre du contrôle des investissements étrangers en France ayant autorisé, le 25 octobre 2019, Searchlight Capital Partners à prendre le contrôle de la Société.

Le Conseil d'administration fixera le nom du ou des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée ci-dessus au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et déterminera le nombre de titres à émettre à leur profit.

5. **prend acte** que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit.

6. **décide** que :

- (i) le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20% ;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera telle que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au point ci-dessus.

7. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
- déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou

seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation

des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
8. **fixe à dix-huit mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, soit jusqu'au **11 novembre 2023**, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.
 9. **prend acte** du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation antérieure conférée par la 29^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 mai 2021.

Vingt-deuxième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en application des 16^{ème} à 18^{ème} résolutions de la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et **dans la limite de 15% de l'émission initiale**), notamment en vue d'octroyer une option de sur allocation conformément aux pratiques de marché.

2. **décide** que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global applicables prévu à la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.
3. **fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, soit jusqu'au **11 juillet 2024**, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.
4. **prend acte** du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation antérieure conférée par la 30^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 mai 2021.

Vingt-troisième résolution - Autorisation consentie au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10% du capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital social par an, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en cas d'émission d'actions et/ou de

toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou à des titres de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission des actions sans qu'il ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs

mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission.

- décide** que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution

Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.
- décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 2% du capital social à la date de la présente assemblée générale, en euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

dans les termes prévus par la délégation au titre de laquelle l'émission est décidée.

- décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée, soit jusqu'au **11 juillet 2024**.
- prend acte** du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation antérieure conférée par la 31^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 mai 2021.
- décide** que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1 de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- autorise** le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, en substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote par rapport au prix de référence, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables.
- décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite de ces titres faite sur le fondement de la présente résolution.
- autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal des actions ainsi cédées avec décote s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus.
- décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs

mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès

au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- en cas d'attribution à titre gratuit d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de la décote par rapport au prix de référence et en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

8. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, soit jusqu'au **11 juillet 2024**, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

9. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée la délégation antérieure conférée par la 32^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 mai 2021.

Vingt-cinquième résolution - Fixation du plafond global des délégations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence, de l'adoption des résolutions précédentes :

- 1. décide** de fixer à cent trente-cinq millions (135.000.000) d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les 15^{ème} à 19^{ème} et 21^{ème} résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera éventuellement le montant nominal des augmentations de capital en supplément

pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation ;

- 2. décide** également de fixer à deux cent millions (200.000.000) d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les 15^{ème} à 19^{ème} et 21^{ème} résolutions.

Vingt-sixième résolution - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des

opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

2. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.
3. **décide** que cette autorisation est donnée pour une période de **vingt-six mois** à compter de ce jour, soit jusqu'au **11 juillet 2024**.
4. **prend acte** que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation antérieure conférée par la 34^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 mai 2021.

Vingt-septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital et d'en arrêter le montant définitif, dans le cadre d'une réduction de capital d'un montant nominal maximum de 46.461.073,75 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions dans la limite de 185.844.295 actions maximum suivi de l'annulation des actions rachetées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration à faire racheter par la Société, dans la limite d'un nombre maximum de 185.844.295 de ses propres actions en vue de les annuler et de réduire le capital social d'un montant nominal maximum de 46.461.073,75 euros.
2. **autorise** à cet effet le Conseil d'administration à formuler auprès de tous les actionnaires une offre de rachat par la Société d'un nombre maximum de 185.844.295 de ses propres actions dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions faite conformément aux dispositions légales et réglementaires.
3. **fixe** à deux (2) euros le prix de rachat maximum de chaque action dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, soit un montant maximum de 371.688.590 euros, **autorise** le Conseil d'administration à fixer le prix de rachat définitif dans la limite de ce prix de rachat maximum de deux (2) euros, et **décide** que les actions ainsi rachetées seront annulées.
4. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, en vue de réaliser la réduction de capital susvisée et notamment à l'effet de :

- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
 - procéder, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce pour chaque actionnaire vendeur, à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou réduire le capital à due concurrence des actions achetées ;
 - imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, et la valeur nominale de chacune des actions annulées (soit à ce jour vingt-cinq centimes (0,25) d'euros), sur tout poste de réserve dont la Société a la libre disposition ;
 - en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
 - procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.
5. **décide** que cette autorisation est donnée pour une période de **dix-huit mois** à compter de ce jour, soit jusqu'au **11 novembre 2023**.

Vingt-huitième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions avec renonciation au droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, et L. 225-10-56 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.
2. **décide** que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à trois virgule cinq pour cent (3,5 %) du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation ne s'imputera pas sur le montant du plafond global fixé dans la 25^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.
3. **décide** que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties ; décide que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code du commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.
4. **constate** que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.
5. en conséquence, **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux, étant précisé que les bénéficiaires contribuent par leur action, au développement et aux résultats de la Société ;
 - fixer les dates auxquelles les options seront consenties ;
 - fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans à compter du jour où elles sont consenties, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires ;
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
 - des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;
 - le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.
6. **décide** que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.
7. **fixe à trente-huit mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, soit jusqu'au **11 juillet 2025**, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
8. **prend acte** que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour et à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation antérieure conférée par la 37^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 mai 2021.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Vingt-neuvième résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2021

1. Activités du Groupe en 2021

1.1 L'essentiel

Préambule

Afin de mieux permettre le suivi et la comparabilité de ses performances opérationnelles et financières, le Groupe a décidé de communiquer, en parallèle des comptes consolidés, un compte de résultat ajusté. L'explicitation des retraitements est présentée en note 4 des annexes aux comptes consolidés disponible sur le site Internet de la Société dans la rubrique « Actualités financières » du site Internet de la Société (<https://www.latecoere.aero/finance/rapports-annuels-et-semestriels>).

(Données ajustées - en M€)	S1	S2	2020	S1	S2	2021
Chiffre d'affaires	231,9	181,3	413,2	181,1	198,7	379,8
<i>Croissance en valeur</i>	-37,6%	-46,9%	-42,1%	-21,9%	9,6%	-8,1%
<i>Croissance à taux de change constants</i>	-36,6%	-44,8%	-40,7%	-31,7%	-14,6%	-24,1%
EBITDA courant*	(14,0)	(21,2)	(35,2)	(23,0)	(8,2)	(31,2)
<i>Marge d'EBITDA courante sur chiffre d'affaires</i>	-6,0%	-11,7%	-8,5%	-12,7%	-4,1%	-8,2%
Résultat opérationnel courant	(30,8)	(36,3)	(67,1)	(39,3)	(21,6)	(61,0)
<i>Marge opérationnelle courante sur chiffre d'affaires</i>	-13,3%	-20,0%	-16,2%	-21,7%	-10,9%	-16,1%
Éléments non récurrents	(34,6)	(63,7)	(98,3)	(2,8)	(7,2)	(9,9)
<i>Dépréciation d'actifs</i>	(28,2)	(11,9)	(40,1)	-	-	-
<i>dont Autres éléments non récurrents</i>	(6,4)	(51,8)	(58,2)	(2,8)	(7,2)	(9,9)
Résultat opérationnel	(65,4)	(100,0)	(165,4)	(42,1)	(28,8)	(70,9)
Coût net des capitaux empruntés	(1,6)	(2,3)	(3,9)	(1,4)	(21,5)	(23,0)
Autres résultats financiers	(10,7)	(4,7)	(15,4)	(8,4)	(7,9)	(16,3)
Résultat financier	(12,3)	(7,0)	(19,2)	(9,8)	(29,4)	(39,3)
Impôt sur les bénéfices	(12,1)	(2,0)	(14,1)	(1,7)	(0,5)	(2,2)
Résultat net	(89,8)	(108,9)	(198,7)	(53,6)	(58,8)	(112,4)
Free cash-flow des opérations	(5,2)	(17,3)	(22,5)	(16,7)	(55,0)	(71,7)

FAITS MARQUANTS ET PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Le chiffre d'affaires du Groupe a atteint 379,8 millions € pour l'ensemble de l'exercice 2021, contre 413,2 millions € en 2020, soit une baisse de -8,1%. L'ensemble de l'année 2021 a été impacté par la crise du Covid-19, alors que 2020 n'avait été affectée qu'à partir du deuxième trimestre. A cela s'ajoute la forte baisse des livraisons de Boeing 787 (-75% par rapport à 2020) suite à l'arrêt temporaire de la chaîne d'assemblage de l'avionneur. Le chiffre d'affaires du second semestre 2021 a progressé de +9,6 % par rapport au premier semestre, malgré la situation du Boeing 787 (-48 %).

En excluant l'impact des livraisons de Boeing 787, le chiffre d'affaires organique 2021 est en baisse de -10,5% par rapport à l'année précédente. Sur la même base, la croissance organique du second semestre 2021 est de +4,6% par rapport au second semestre 2020, et de +6,6% par rapport au premier semestre 2021.

L'EBITDA récurrent pour 2021 a augmenté de +4,0 millions € pour atteindre -31,2 millions €, grâce aux améliorations opérationnelles continues mises en œuvre depuis 2020 qui ont plus que compensé la baisse des ventes.

L'EBITDA récurrent du second semestre 2021 a atteint -8,2 millions €, une forte amélioration par rapport au second semestre 2020 (+13 millions €) et par rapport au premier semestre 2021 (+14,8 millions €). L'amélioration au S2 2021 est portée par l'adaptation de la base de coûts et par la croissance externe.

Dans ce contexte, le résultat d'exploitation courant de l'exercice 2021 s'élève à -61,0 millions €, contre -67,1 millions € pour la même période de 2020.

Les éléments non récurrents de l'exercice 2021, d'un montant de -9,9 millions €, proviennent principalement des frais d'acquisitions de -7,9 millions €.

Le résultat financier s'élève à -39,3 millions € en 2021, contre -19,2 millions € en 2020.

Le résultat financier de l'exercice 2021 comprend un coût net de la dette de -23,0 millions € qui est principalement dû à la comptabilisation de la totalité des charges d'intérêts du prêt d'actionnaire de SCP (entièrement remboursé) pour un montant de -16,4 millions € et d'autres produits et charges financiers pour -16,3 millions € qui comprennent le dénouement du portefeuille de couvertures pour un montant de -14,6 millions €.

Le résultat net du Groupe s'élève à -112,4 millions € contre -198,7 millions € en 2020.

Le cash flow libre des opérations pour 2021, de -71,7 millions €, est dû au cash flow des activités opérationnelles avant paiement de l'impôt de -22,1 millions € et à des investissements de -49,6 millions € incluant le prix d'acquisition de TAC et Shimtech pour -32,9 millions €.

L'endettement net s'élève à 65,1 millions €, en baisse de -82,5 millions € en raison du cash flow libre des opérations de -71,7 millions €, de l'augmentation de capital (détaillée ci-après) de -222,4 millions € liée à la recapitalisation réalisée en août 2021, du coût de la dette payée pour -18,8 millions €, du débouclage du portefeuille de couvertures de -14,6 millions €, des locations IFRS 16 de -25,5 millions € et du paiement de l'impôt de -4,7 millions €.

A fin décembre 2021, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 277,6 millions €.

RECAPITALISATION ET RENFORCEMENT DE LA LIQUIDITÉ DU GROUPE

Une augmentation de capital de 222,4 millions € a été réalisée en août 2021 et le Groupe a obtenu 130 millions € supplémentaires sous forme de prêts garantis par l'État français (PGE). Le produit de cette recapitalisation a été utilisé pour rembourser le prêt d'actionnaire pour un montant de 52,5 millions € et pour financer l'acquisition de Technical Airborne Components. Le solde du produit de l'augmentation de capital sera utilisé pour réaliser des opérations de croissance externe et le produit du PGE sera utilisé pour financer les besoins de financement opérationnels généraux du Groupe, à court et moyen terme.

COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE

En novembre 2021, la direction a décidé de mettre en œuvre une nouvelle politique de couverture visant à réduire l'exposition au risque de change. Cette nouvelle politique est qualifiée de comptabilité de couverture conformément aux normes IFRS. En conséquence, le portefeuille de dérivés de couverture a été débouclé, ce qui a généré une perte financière de -14,6 millions €. Le nouveau portefeuille d'instruments de couverture en place se compose principalement de tunnels €/€ couvrant l'exposition nette aux devises pour 2022 et 2023. La limite supérieure moyenne pondérée de ces tunnels est de 1,15 pour 2022 et de 1,18 pour 2023.

RATIONALISATION DE LA STRUCTURE DE COÛTS

Suite aux annonces faites précédemment, Latécoère a poursuivi l'ajustement de sa base de coûts et de son empreinte industrielle afin d'assurer sa pérennité sur le long terme.

CROISSANCE EXTERNE

Trois acquisitions ciblées ont été réalisées en 2021 :

- L'activité de câblage électrique et de systèmes d'interconnexion de Bombardier à Querétaro (Mexique) consolidée à compter du 1er février 2021
- Technical Airborne Components (TAC) consolidée à partir du 1er mai 2021
- Shimtech de Mexico (SDM) consolidée à compter du 1er octobre 2021

En outre, en décembre 2021, le Groupe a conclu un accord définitif pour l'acquisition d'une société espagnole appelée Malaga Aerospace, Defense & Electronics Systems (MADES) qui renforcera son activité de systèmes d'interconnexion et ses capacités dans le domaine de la défense. L'acquisition devrait être finalisée au cours du deuxième trimestre 2022.

AÉROSTRUCTURES

Le chiffre d'affaires de la division Aérostructures pour l'exercice 2021 s'est inscrit en recul de -23,2 %, passant de 228,4 millions € en 2020 à 175,5 millions €. En excluant les livraisons liées au B787, la croissance publiée aurait été de 10%.

Le chiffre d'affaires du second semestre 2021 est en baisse de -11,7% à 92,7 millions €, contre 105,0 millions € au second semestre 2020. En excluant les livraisons liées au B787, la croissance du chiffre d'affaires publié aurait été d'environ 30%.

En excluant l'impact de la baisse des livraisons liées au Boeing 787, la croissance organique du second semestre 2021 est de +5,8% par rapport au second semestre 2020 et de +12,1% par rapport au premier semestre 2021.

L'EBITDA courant 2021 de la division a légèrement augmenté de +0,9 million € pour atteindre -16,2 millions € grâce à des améliorations opérationnelles continues dans un contexte de faible niveau de production.

Au second semestre 2021, l'EBITDA a augmenté de manière significative de +7,8 millions € pour atteindre -2,7 millions € par rapport au second semestre de 2020, grâce à la réduction des coûts. La croissance externe réalisée en 2021 a également contribué à l'amélioration de l'EBITDA, en particulier au cours du second semestre 2021.

Aérostructures (données ajustées - en M€)	2020	S1	S2	S1	S2	2021
Chiffres d'affaires consolidé	123,5	105,0	228,4	82,8	92,7	175,5
Croissance organique	-41,7%	-44,5%	-43,1%	-36,5%	-27,9%	-32,5%
Chiffre d'affaires intersectoriel	11,1	11,5	22,6	10,2	9,3	19,5
Chiffre d'affaires	134,6	116,4	251,0	93,1	101,9	195,0
EBITDA courant *	(6,6)	(10,5)	(17,1)	(13,5)	(2,7)	(16,2)
Marge d'EBITDA courante sur chiffre d'affaires	-4,9%	-9,1%	-6,8%	-14,5%	-2,7%	-8,3%
Résultat opérationnel courant	(15,1)	(19,5)	(34,6)	(21,0)	(12,2)	(33,2)
Marge opérationnelle courante sur chiffre d'affaires	-11,2%	-16,8%	-13,8%	-22,6%	-12,0%	-17,0%

* L'EBITDA courant correspond au résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles courants. Le détail des éléments opérationnels non courants est présenté dans les principes comptables des comptes consolidés du Groupe.

SYSTÈMES D'INTERCONNEXION

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2021 des systèmes d'interconnexion a augmenté de +10,5 %, passant de 184,8 millions € en 2020 à 204,3 millions €. Le chiffre d'affaires de la division au second semestre, qui s'élève à 106,0 millions €, représente une augmentation de +38,9% par rapport aux 76,4 millions € réalisés au second semestre 2020. La croissance du chiffre d'affaires est principalement due à la

croissance externe, à savoir la consolidation des activités de câblage de Bombardier.

L'EBITDA courant pour les systèmes d'interconnexion a augmenté de +3,2 millions € pour atteindre -14,9 millions €.

L'EBITDA courant du second semestre 2021 a augmenté de +5,1 millions € pour atteindre -5,5 millions €, grâce au redressement du niveau de production.

Systèmes d'Interconnexion (Données ajustées - en M€)	2020	S1	S2	S1	S2	2021
Chiffres d'affaires consolidé	108,5	76,4	184,8	98,3	106,0	204,3
Croissance organique	-30,2%	-45,2%	-37,5%	-26,3%	3,6%	-13,7%
Chiffre d'affaires intersectoriel	0,5	0,7	1,2	0,5	0,6	1,1
Chiffre d'affaires	108,9	77,1	186,0	98,8	106,6	205,4
EBITDA courant *	(7,5)	(10,6)	(18,1)	(9,5)	(5,5)	(14,9)
Marge d'EBITDA courante sur chiffre d'affaires	-6,9%	-13,8%	-9,7%	-9,6%	-5,1%	-7,3%
Résultat opérationnel courant	(15,7)	(16,8)	(32,5)	(15,6)	(12,2)	(27,8)
Marge opérationnelle courante sur chiffre d'affaires	-14,5%	-21,7%	-17,5%	-15,7%	-11,5%	-13,5%

* L'EBITDA courant correspond au résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles courants. Le détail des éléments opérationnels non courants est présenté dans les principes comptables des comptes consolidés du Groupe.

1.2 Informations complémentaires

CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE

La répartition du chiffre d'affaires par branche d'activité se présente ainsi :

- **Aérostructures (46%)** : Le chiffre d'affaires a enregistré une forte baisse organique de -32,5% en 2021, à 175,5 M€. A données publiées la variation est de -23,2%. Sur 2021, les livraisons relatives au Boeing 787 expliquent la totalité de la baisse du chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires du second semestre 2021 ressort à 92,7 millions d'euros, en baisse de -11,7 % par rapport aux 105,0 millions d'euros du second semestre 2020. A taux de change et périmètre constant, la branche enregistre une baisse organique de -27,9% mais une très légère progression de +0,3% par rapport au 1er semestre de l'exercice 2021. En excluant l'impact de la baisse des livraisons relatives au Boeing 787, la croissance organique du chiffre d'affaires du second semestre est de +5,8% par rapport à 2020 et de +12,1% par rapport au 1er semestre de l'exercice 2021.;
- **Systèmes d'interconnexion (54%)** : Le chiffre d'affaires annuel des systèmes d'interconnexion affiche une baisse organique de -13,7 % sur un an. A données publiées le chiffre d'affaires s'inscrit en hausse de +10,5%, passant de 184,8 millions d'euros en 2020 à 204,3 millions d'euros. La division a réalisé un chiffre d'affaires de 106,0 millions d'euros au second semestre, en hausse de +38,9% par rapport aux 76,4 millions d'euros du second semestre 2020. Le chiffre d'affaires est principalement tiré par l'entrée dans le périmètre de l'activité de câblage de Bombardier. A taux de change et périmètre constants, l'activité sur le second semestre connaît une progression de son activité de +3,6% par rapport à 2020 et de +2,4% par rapport au 1er semestre 2021.

IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Le Groupe enregistre une charge d'impôt de -2,2 M€ incluant une charge d'impôt exigible de -2,5 M€ et un produit d'impôt différé de +0,3 M€.

STOCKS ET EN-COURS

Les stocks industriels au 31 décembre 2021 s'élèvent à 124,3 M€ en hausse par rapport à 2020 (115,1 M€). Cette augmentation provient notamment des effets d'entrée de périmètre (activité Bombardier EWIS et société Technical Airbone Components).

CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres attribuables au Groupe au 31 décembre 2021 s'élèvent à 151,0 M€. Ils se décomposent de la façon suivante :

Capital et réserves initiales	261,6 M€
Instruments de couverture non réalisés	+0,3 M€
Résultat de l'exercice, part du Groupe	- 111,0 M€
TOTAL	151,0 M€

Au cours du premier semestre 2021, le Groupe a procédé à une réduction de capital de 165,9 M€ (par apurement des réserves), par voie de réduction de la valeur nominale des actions passant de 2 euros à 0,25 cents l'action.

Au cours du second semestre 2021 et conformément aux termes du protocole de conciliation homologué le 7 juillet 2021, le Groupe a réalisé une augmentation de capital pour un montant de 222,4 M€ (dont 109,0 M€ impactant le capital social et 113,4 M€ impactant la prime d'émission) qui se traduit par l'émission de 436 165 182 actions nouvelles à un prix de souscription unitaire de 0,51 euros.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS - EN DONNÉES IFRS

Le résultat opérationnel courant consolidé 2021 ressort à -64,0 M€ contre -74,5 M€ en 2020.

En tenant compte des éléments non récurrents d'un montant de -9,9 M€, le résultat opérationnel ressort à -74,0 M€ contre -172 M€ en 2020.

Le résultat financier 2021 s'établit à -34,8 M€ contre -2,7 M€ en 2020. La dégradation du résultat financier s'explique principalement par la prise en compte de la totalité des charges d'intérêts du prêt d'actionnaire (entièrement remboursé) pour un montant de -16,4 M€ et du dénouement du portefeuille de couverture pour un montant de -14,6 M€.

Le résultat net consolidé 2021 est de -111,0 M€ contre -189,6 M€.

2. Activité de la société Mère en 2021

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2021 ont été établis conformément à la réglementation en vigueur, résultant de l'application du règlement ANC 2014-03. De plus, la Société applique pour le traitement comptable de certaines opérations spécifiques les recommandations du plan comptable professionnel de l'industrie aéronautique et spatiale.

ACTIVITÉ

La société Latécoère, société mère, a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 217,3 M€, ce qui représente, après élimination des facturations intra-groupe, 43% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Les opérations en dollars sont valorisées au cours du jour du dollar.

Le résultat d'exploitation 2021 s'établit à -66,5 M€ contre -77,4 M€ pour 2020. Ce résultat d'exploitation comprend notamment des éléments non courant pour -4,4 M€ liés notamment aux coûts d'opérations de croissance externe et aux coûts de transfert industriel et d'adaptation du site historique de Toulouse (site de Périole).

Le résultat financier s'élève à -32,4 M€ résultant d'intérêts et charges assimilées de -19,7 M€ principalement liées aux intérêts relatifs au remboursement du prêt actionnaire de -16,4 M€ et résultant d'un impact de change de -16,9 M€ issu notamment d'une soule payée suite aux dénouements du portefeuille de couverture EUR/USD pour -14,6 M€.

Le résultat exceptionnel ressort à +18,5 M€ et comprend principalement la reprise utilisée du plan social d'adaptation pour un montant de +9,4 M€ ainsi que la reprise utilisée de dépréciation d'actifs pour +10,5 M€.

Au 31 décembre 2021, l'effectif inscrit est de 709 personnes.

RÉSULTAT, AFFECTATION ET DIVIDENDES

Le résultat net ressort négatif à -81 353 183 €. Il a été proposé de l'affecter en totalité au compte « report à nouveau ».

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de ne distribuer aucun dividende au titre de l'exercice 2021.

Le capital social s'élève au 31 décembre 2021 à 132 745 925 € contre 189 637 036 € au 31 décembre 2020.

La société a procédé dans un 1er temps à une réduction de capital de 165,9 M€ (par apurement des réserves), par voie de réduction de la valeur nominale des actions passant de 2

euros à 0,25 cents l'action. Puis, conformément aux termes du protocole de conciliation homologué le 7 juillet 2021, la société a réalisé une augmentation de capital pour un montant de 222,4 M€ (dont 109,0 M€ impactant le capital social et 113,4 M€ impactant la prime d'émission) qui se traduit par l'émission de 436 165 182 actions nouvelles à un prix de souscription unitaire de 0,51 euros.

A la clôture de l'exercice 2021, le capital social de 132 745 925 € comprend 530 983 700 actions à 0,25 euros.

La société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, s'élève à la somme de 87 977 €.

STOCKS MATIÈRES PREMIÈRES ET EN-COURS

Le bilan de clôture de l'exercice fait apparaître un stock net de matières premières de 9,6 M€ (9,9 M€ en 2020). Les encours de production s'élèvent à 33,8 M€, contre 43,3 M€ au 31 décembre 2020.

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement sont principalement enregistrés dans le cadre des contrats de partenariat et ne donnent pas lieu à des dépôts de brevets en vue de la protection industrielle. Ils atteignent 12,7 M€ et correspondent aux dépenses non récurrentes sur les programmes qui sont refacturés aux clients. Ces dépenses, financées par la Société, sont constatées dans les travaux en cours. Elles seront reprises en résultat en fonction de l'avancement des contrats concernés selon les accords contractuels définissant, pour chaque programme, le nombre d'avions retenus par les donneurs d'ordre. La marge sur les contrats de partenariat est reconnue à l'avancement en intégrant l'ensemble des coûts de ces contrats, y compris les coûts de développement.

Les principaux programmes de développement sont engagés sur des contrats clients. Les risques afférents sont ceux décrits dans les risques programmes. Par ailleurs, Latécoère ne perçoit pas de subvention d'investissement au titre des programmes de recherche et développement.

Dans quelques cas spécifiques et de façon marginale, la Société peut être amenée à déposer des brevets.

INVESTISSEMENTS

Les acquisitions d'actifs nouveaux inscrits s'élevèrent à 3,9 M€ (comparé à 2,5 M€ en 2020).

ENDETTEMENT NET FINANCIER

Au 31 décembre 2020, l'endettement net s'établit à 54,5 M€ en baisse de 80,3 M€ compte tenu :

- d'une hausse de la trésorerie et équivalents de trésorerie de 181,1 M€ notamment liée à l'augmentation capital de 222,4 M€ et à l'obtention des nouveaux prêts « PGE » pour 130 M€ et
- d'une hausse de l'endettement brut de +100,8 M€ en lien avec les nouveaux prêts PGE obtenus de +130 M€ et du remboursement de la part capital du prêt d'actionnaire pour -36 M€.

AVANCES REMBOURSABLES

Dans le cadre d'aides au financement de programmes (principalement A350, Embraer E2), la société a obtenu de la part de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) des avances remboursables ; au cours de l'exercice, des remboursements ont été effectués, en fonction des conditions contractuelles et des livraisons des produits concernés. A la fin de l'exercice 2020, le montant inscrit au bilan s'élève à 14,3 M€ au poste « avances conditionnées ».

INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al. 1 du Code de commerce, le tableau ci-après récapitule les informations obligatoires sur les délais de paiement (hors Groupe) :

	Article D. 441 I.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I.- 1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT										
Nombre de factures concernées					67					136
Montant total des factures concernées TTC en K€	98	94	5	0	197	154	45	82	1 981	2 262
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC						0,1%	0,0%	0,0%	0,9%	1,1%
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES										
Nombre de factures exclues					515	Aucune facture n'a été exclue				
Montant total des factures exclues HT	8	61	216	597	882					
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL - ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	La Société a utilisé les délais contractuels pour le calcul des retards de paiement.					La Société a utilisé les délais contractuels pour le calcul des retards de paiement.				

Pour information, il n'y a pas de retard de paiement sur les créances et les dettes du Groupe.

3. Activités des filiales et participations en 2021

LATÉCOÈRE CZECH REPUBLIC S.R.O.

Latécoère Czech Republic s.r.o. filiale détenue à 100% par la société Latécoère, est située à Prague en République Tchèque. Elle constitue le pôle d'excellence du Groupe pour la production de pièces mécaniques et l'assemblage de structures de portes et de meubles électriques. Cette Société facture la quasi-totalité de sa production à Latécoère.

Le chiffre d'affaires a baissé de 13% de 2,05 à 1,79 milliards de CZK. Le résultat net s'élève à +40,1 millions de CZK. Le niveau d'investissement en 2021 s'est élevé à +43,3 millions de CZK qui inclut des acquisitions pour 20,3 millions de CZK et des cessions d'actifs de 63,6 millions de CZK (cession de matériels industriels dans le cadre d'une cession-bail)

Suite à l'impact du plan d'adaptations mis en place par le Groupe, l'effectif inscrit est de 425 personnes au 31 décembre 2021 en baisse de 71 personnes par rapport au 31 décembre 2020.

LATÉCOÈRE DO BRASIL

Cette filiale est détenue à 98% par Latécoère et à 2% par Latécoère Développement.

L'objectif de cette implantation est d'effectuer, compte tenu de sa proximité avec Embraer, l'assemblage final et la personnalisation des tronçons de fuselage des avions de la famille ERJ 170 / 190. Depuis 2010, tous les tronçons livrés à Embraer sont assemblés sur ce site.

En 2020, Latécoère do BRASIL a réalisé un chiffre d'affaires de 167,8 millions de BRL principalement avec le client Embraer et la maison mère. Ses effectifs inscrits au 31 décembre 2021 sont en hausse de 5 personnes par rapport au 31 décembre 2020 et s'élèvent à 178 personnes. Son résultat net s'élève à 19,3 millions de BRL. Le niveau d'investissement en 2021 s'est élevé à 0,4 millions de BRL.

LATÉCOÈRE INTERNATIONAL INC

La filiale américaine du groupe Latécoère, détenue à 100 % par Latécoère, est chargée de couvrir le marché américain en ce qui concerne le marketing. Elle assure éventuellement des prestations de services complémentaires pour le marché nord-américain en soutien de la maison mère. Elle a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 1,6 millions d'USD, en quasi-totalité avec sa maison mère. Le résultat 2021 est à l'équilibre

LATÉCOÈRE MEXICO

La filiale mexicaine, détenue à 100 % par Latécoère, assure principalement la production de portes pour le marché nord-américain. Elle a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 88,5 millions de MXN, en quasi-totalité avec sa maison mère. Le résultat 2021 est de 9,8 millions de MXN. Le niveau d'investissement en 2021 s'est élevé à 11,5 millions de MXN. Ses effectifs au 31/12/2021 se sont élevés à 75 personnes.

LATÉCOÈRE BULGARIE

La filiale bulgare, détenue à 100 % par Latécoère, propose une unité d'assemblage de meubles avioniques et sous-ensembles d'aérostructures. Elle a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 61,0 millions de BNG, principalement avec la société Latécoère Czech Republic s.r.o. (pour env. 80%) et le reste avec sa société mère Latécoère SA. Le résultat 2021 est de -1,8 millions de BNG. Le niveau d'investissement en 2021 s'est élevé à 1,6 millions de BNG. Ses effectifs au 31/12/2021 se sont élevés à 254 personnes.

TECHNICAL AIRBORNE COMPONENTS (TAC)

Le 31 août 2021, la société Latécoère a acquis définitivement la société Technical Airborne Components (TAC), basée en Belgique (Liège), auprès de Searchlight Capital Partners. La société d'investissement avait racheté TAC à TransDigm Group Incorporated au mois d'avril de cette année et la société détenait une option d'achat de cette société depuis cette date auprès de Searchlight Capital Partners. Fort d'un chiffre d'affaires d'environ 25 M€ et près de 150 salariés, TAC fournit des pièces pour les avions commerciaux, les jets régionaux et d'affaires, les hélicoptères, ainsi que pour plusieurs programmes militaires et spatiaux.

Cette acquisition s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de croissance externe de Latécoère.

Sur une période de 8 mois, la société TAC détenue à 100% par Latécoère a réalisé un chiffre d'affaires de 20,0 M€ et un résultat net de 3,1 M€. Le niveau d'investissement de la période s'est élevé à 0,2 M€. Ses effectifs au 31/12/2021 se sont élevés à 166 personnes.

Le détail de l'acquisition est présenté en note 5 des annexes aux comptes consolidés.

SHIMTECH DE MEXICO (SDM)

Le 08 Octobre 2021 a acquis définitivement la société Shimtech de Mexico (SDM) auprès d'Avantus Aerospace pour 1,9 M€. SDM est un fournisseur d'assemblages et de composants composites structurels avancés et de précision, destinés à l'industrie aérospatiale. L'acquisition de SDM, avec son usine de 7400 mètres carrés basée à Hermosillo au Mexique, accélérera le développement des capacités de production de composites de Latécoère en Amérique du Nord, ce qui permettra à Latécoère de mieux se positionner pour les développements futurs du marché. Latécoère a intégré SDM dans ses opérations existantes à Hermosillo, renforçant ainsi son pôle d'excellence opérationnel au Mexique.

Sur une période de 3 mois (d'octobre 2021 à décembre 2021), la société a réalisé un chiffre d'affaires de 15,2 millions MXN, en totalité avec sa maison mère. Le résultat net ressort à -0,8 millions MXN. Ses effectifs au 31/12/2021 se sont élevés à 14 personnes.

LATELEC

LATElec, filiale détenue à 100% par la Société Latécoère, constitue le pôle d'excellence en systèmes d'interconnexion du Groupe. LATElec contrôle à 100% ses filiales en Allemagne, au Maroc, en Tunisie et au Canada. En termes de stratégie, elle est solidement centrée sur son métier de base qui est l'interconnexion des systèmes électriques embarqués dans les domaines de l'aéronautique et du spatial.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les principaux résultats sont les suivants :

- Le chiffre d'affaires s'est élevé à 232,7 M€ ;

- Le total des produits d'exploitation s'élève à : 246,2 M€ ;
- Le total des charges d'exploitation s'élève à : 282,6 M€ ;
- Le résultat d'exploitation ressort à : -36,4 M€ ;
- Le résultat courant avant impôt ressort à : -35,3 M€.

Compte tenu de ces éléments ainsi que de l'impôt et de la participation, le résultat de l'exercice se solde par une perte nette de 33 758 225 €.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la société s'élevait à : 300,1 M€.

L'année 2021 est une année de transition, pour laquelle la reprise des cadences de production n'a pas encore eu lieu. L'intégration des activités Bombardier a en revanche été un bon relai de croissance et a permis à la branche de réaliser une croissance de son chiffre d'affaires de près de 10% par rapport à 2020.

L'activité historique est en revanche restée stable en 2021 par rapport aux trimestres post-COVID de 2020.

Les efforts de productivité et les économies réalisés tout au long de l'année ont permis une amélioration constante de l'EBITDA mois après mois à partir du second semestre 2021. Le L'EBITDA reste pour autant encore négatif à fin d'année.

L'année 2021 a également vu la montée en puissance et en maturité du nouvel outil informatique (SAP). La grande majorité de nos sites de production a maintenant basculé. La branche est maintenant structurée pour aborder la croissance attendue sur les prochaines années.

L'année 2022 devrait voir le redémarrage de l'activité aéronautique et spatiale, en particulier pour l'A320. Elle devrait être également marquée par l'intégration de la société MADES acquise en décembre 2021. La clôture de cette transaction est soumise à un certain nombre d'autorisations commerciales et réglementaires préalables prévus au cours du 1er semestre 2022.

DONNÉES DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ LATELEC

En milliers d'euros	SEA-LATElec	LATElec GmbH	LATsima	LATElec Canada	LATElec Mexico
Chiffre d'affaires	24 179	13 806	23 716	2 294	22 404
Résultat net	192	67	39	-2 551	14

4. Dépenses en matière de Recherche et développement

En 2021, le total des dépenses de recherche et développement a été de 17,8 M€ (4,7% du chiffre d'affaires) contre 13,7 M€ en 2020 et se sont concentrés principalement sur les programmes des portes Dassault, Honda Jet, Airbus (A350 notamment), Boeing et sur les projets relatifs au LIFI et à la « Smart Factory ».

5. Informations sur les tendances

Pour l'exercice 2022, Latécoère prévoit de réaliser :

- Une croissance du chiffre d'affaires supérieure à +20% en données publiées et une croissance comprise entre 15 et 19% sur une base organique ;
- Une amélioration significative de l'EBITDA courant grâce au plein effet de l'optimisation de l'empreinte industrielle et de la réduction des coûts, malgré la volatilité de la demande des clients ; l'EBITDA devrait être proche de l'équilibre mais toujours négatif ;
- Le cash-flow libre opérationnel sera affecté par les coûts restants de la restructuration, l'augmentation du fonds de roulement due à la croissance des ventes et les investissements clés pour renforcer la position concurrentielle de Latécoère

6. Autres informations

6.1 Inventaire des valeurs mobilières de la société Latécoère

En milliers d'euros	Nombre de titres	Valeur brute	Valeur nette
LATECOERE INTERNATIONAL Inc.	600	541	541
LATECOERE Développement	150 003	572	572
LATelec	1 900	7 600	7 600
LATECOERE Czech Republic s.r.o.	N/A	20 787	20 787
LATECOERE Do Brasil	30 339 461	13 425	13 425
LATECOERE BIENES RAICES	1	0	0
SEA LATELEC	10	0	0
LATECOERE BULGARIE	200	100	100
LATECOERE IS JAPON	100	38	38
LATECOERE SYSTEMS	1 000	1	1
LATECOERE INDIA	2 999 999	353	353
LATECOERE LIS UK	1 000	1	1
LATECOERE Mexico	1	0	0
LATELEC Mexico	1	0	0
Corse Composites Aéronautiques	184 139	2 700	2 700
Technical Airborne Components (TAC)	11 868	37 774	37 774
Shimtech de Mexico	1	1 566	1 566
CAELI NOVA	370 000	941	941
FILIALES ET PARTICIPATIONS		86 400	86 400
Actions LATECOERE	73 547	39	39
TITRES DE PLACEMENTS	73 547	39	39

6.2 Résultats des cinq derniers exercices de la société Latécoère

En euros	31 déc. 2017	31 déc. 2018	31 déc. 2019	31 déc. 2020	31 déc. 2021
Capital en fin d'exercice :					
Capital social	188 789 804	189 489 904	189 637 036	189 637 036	132 745 925
Nombre d'actions ordinaires existantes	94 394 902	94 818 518	94 818 518	94 818 518	530 983 700
Opérations et résultats de l'exercice :					
Chiffre d'affaires hors taxes	447 778 619	469 077 918	484 298 413	297 264 697	217 321 799
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	26 123 466	-7 839 681	-50 928 212	-62 887 110	-95 204 890
Impôt sur les bénéfices	5 766 383	1 761 193	1 352 987	669 050	236 427
Participation des salariés et intéressement dus au titre de l'exercice	-1 219 916	1 165 371	0	0	1 200 000
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	32 160 830	-14 863 189	-24 116 104	-183 931 490	-81 353 180
Montant des résultats distribués au cours de l'exercice (y compris précompte mobilier)	0	0	0	0	0
Résultats par action :					
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant amortissements et prov.	0,3	-0,1	-0,5	-0,7	-0,2
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	0,3	-0,2	-0,3	-1,9	-0,2
Dividende versé à chaque action au cours de l'exercice	0	0	0	0	0
Personnel :					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	914	880	840	833	796
Montant de la masse salariale de l'exercice	44 289 230	40 664 671	44 046 515	43 052 527	44 075 600
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	19 434 026	19 539 310	18 490 414	16 221 111	16 045 171

6.3 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur significatif n'est intervenu depuis la clôture des comptes. Il est à préciser que l'activité du Groupe sur les marchés Russe et Ukrainien est négligeable

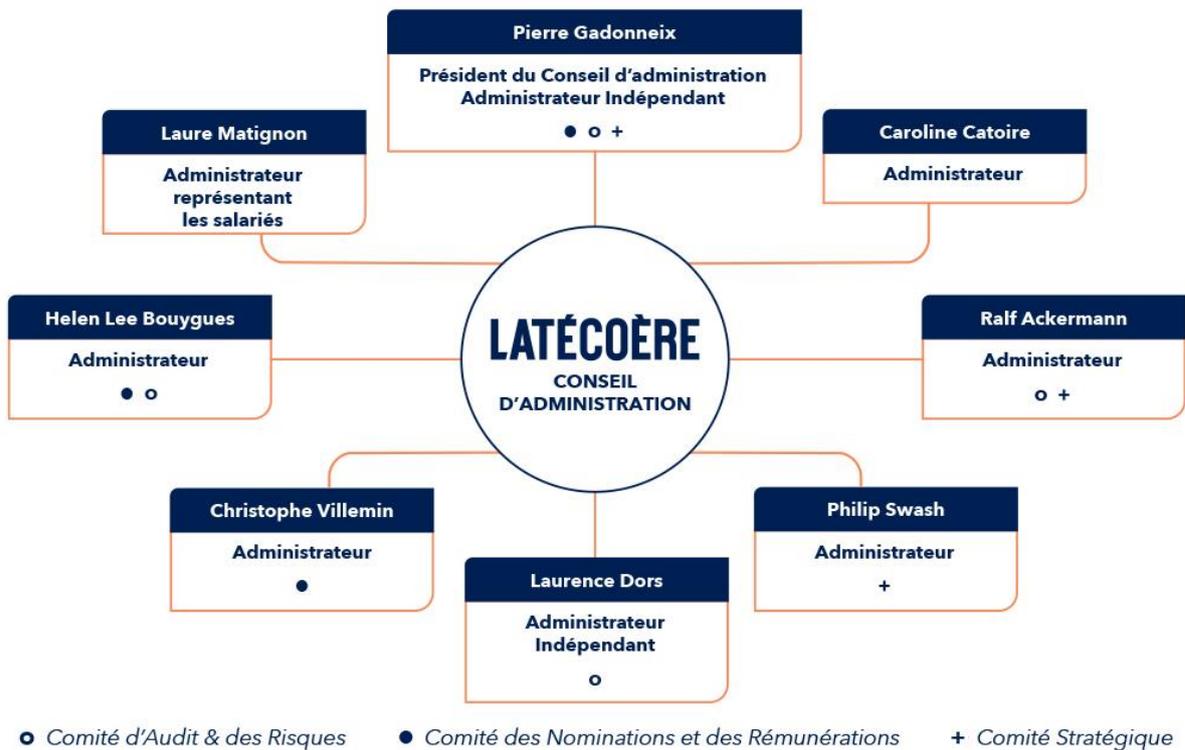
PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'administration de Latécoère est composé de 8 membres dont 1 membre représentant des salariés. Il se réunit au moins quatre fois par an.

Trois comités se chargent de préparer les sujets spécifiques qui seront abordés lors des séances du Conseil : le **Comité d'Audit et des Risques**, le **Comité des Nominations et des Rémunérations** et le **Comité Stratégique**. Ils formulent des propositions et des recommandations, et donnent des conseils dans leurs domaines d'expertise.

Aucun renouvellement de mandat ou nomination d'un nouvel administrateur n'est à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 11 mai 2022.

Au 31 décembre 2021, la composition du Conseil d'administration est la suivante :



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

LATÉCOÈRE

Société anonyme au capital de 132 745 925 euros
Siège Social : 135, rue de Périole
31500 Toulouse
572 050 169 R.C.S Toulouse

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS (Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de **ACTION(S) de la société LATECOERE**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale annuelle mixte du **11 mai 2022**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures

